



Traité Erkhin

Michna 6 - Chapitre 8

חֲרָמֵי כֹהֲנִים,
 אֵין לָהֶם פְּדִיוֹן,
 אֶלָּא גִתְנִים לְכֹהֲנִים,
 כְּתִרוּמָה.
 רַבִּי יְהוּדָה בֶּן בִּתְיָרָא אוֹמֵר:
 סֶתֶם חֲרָמִים לְבִדָּק הַבַּיִת,
 שְׁנֹאֲמַר (וַיִּקְרָא כֹז, כַּח):
 "כֹּל חֶרֶם קִדָּשׁ קִדְּשִׁים הוּא לֵה";
 וְחֲכָמִים אוֹמְרִים:
 סֶתֶם חֲרָמִים לְכֹהֲנִים,
 שְׁנֹאֲמַר:
 "כְּשֶׁדָּה הַחֶרֶם, לִכְהֵן תִּהְיֶה אֶחָזְתוּ".
 אִם כֵּן, לָמָּה נֹאֲמַר:
 "כֹּל חֶרֶם קִדָּשׁ קִדְּשִׁים הוּא לֵה"?
 שֶׁהוּא חָל עַל קִדְּשֵׁי קִדְּשִׁים וְעַל קִדְּשִׁים קְלִיִּם:

Les dédicaces [de biens pour] les Kohanim, [contrairement aux consécration de biens pour l'entretien du Beth HaMikdash], n'ont pas de rédemption ; [on le] donne plutôt aux Kohanim, [et c'est leur propriété dans tous les sens du terme], comme laterouma. Rabbi Yehouda ben Beteira dit : Les dédicaces [consacrées] sans précision [de leur objectif sont destinées] à l'entretien du Beth HaMikdash, comme il est déclaré : « Tout objet consacré est ce qu'il y a de plus sacré pour le Seigneur » (Vayikra 27,28). Et les Sages disent : Les dédicaces [consacrées] sans précision [de leur but sont destinées] aux Kohanim, comme il est dit [à propos de celui qui a consacré un champ et ne l'a pas racheté :] « Comme un champ consacré ; sa possession reviendra au Kohen » (Vayikra 27,21), [indiquant qu'une dédicace non spécifique appartient au Kohen]. Si oui, pourquoi est-il dit : « Tout objet consacré est le plus sacré pour le Seigneur » ? [Cela vient enseigner] que [la dédicace] prend effet sur les offrandes de l'ordre le plus sacré et sur les offrandes de moindre sainteté.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions